

**Assemblée générale**

Distr.: Limitée
14 avril 2005

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Quarante-quatrième session
Vienne, 4-15 avril 2005

Projet de rapport**Additif****VIII. Pratique des États et des organisations internationales
concernant l'immatriculation des objets spatiaux**

1. Le Sous-Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait, dans sa résolution 59/116, approuvé la recommandation du Comité tendant à ce qu'à sa quarante-quatrième session le Sous-Comité juridique examine la pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux, conformément au plan de travail adopté par le Comité.
2. Le Sous-Comité était saisi du document d'information élaboré par le Secrétariat intitulé "Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux" (A/AC.105/C.2/L.255 et Corr.1 et 2).
3. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que ses travaux sur le point 9 de l'ordre du jour inciteraient les États à adhérer à la Convention sur l'immatriculation, consolideraient l'application et l'efficacité de cette dernière, et aideraient à élaborer et renforcer des normes législatives nationales applicables à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace.
4. Le Sous-Comité s'est vu exposer les pratiques suivies par les États concernant les lois donnant effet, au plan national, à la Convention sur l'immatriculation, la création et la tenue d'un registre national d'objets lancés dans l'espace et la communication d'informations y figurant pour inscription au Registre de l'ONU où sont consignés les lancements d'objets spatiaux. Le Sous-Comité a également été informé des accords bilatéraux passés entre États qui sont conformes aux dispositions de la Convention.



5. Le Sous-Comité a été informé des progrès réalisés par les États pour devenir parties à la Convention sur l'immatriculation.
6. Le Sous-Comité a noté que l'Institut de droit aérien et spatial de l'Université de Cologne et que l'Agence aérospatiale allemande avaient tenu à Berlin, les 20 et 21 janvier 2005, dans le cadre du Projet 2001 Plus: enjeux européens et mondiaux du droit spatial et aérien à l'aube du XXI^e siècle, un atelier portant sur les questions d'actualité en matière d'immatriculation des objets spatiaux.
7. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait trouver des moyens concrets de consolider l'application de la Convention sur l'immatriculation, de telle sorte que l'immatriculation marche bien et que l'exploitation de l'espace soit productive et avantageuse.
8. Selon une délégation, les immatriculations d'objets lancés dans l'espace ont, ces dernières années, accusé une baisse sensible et la non-immatriculation fragilise les traités relatifs à l'espace.
9. Une délégation a estimé qu'il était important, tant pour les activités spatiales privées que publiques, d'appliquer strictement et de manière uniforme les dispositions de la Convention sur l'immatriculation.
10. Une délégation a jugé que la mise en œuvre et l'application de la Convention sur l'immatriculation seraient consolidées si l'on uniformisait la présentation et le contenu des renseignements que les États communiquent à l'ONU, si les États veillaient à immatriculer tous les objets lancés, si un délai raisonnable était fixé pour l'immatriculation, si les registres nationaux étaient plus facilement accessibles, par exemple par Internet, si l'on informait plus largement les organismes nationaux de l'existence du Registre de l'ONU, si l'on communiquait des informations complémentaires telles que le changement de la position orbitale, et si, une fois créé le registre international prévu par le futur Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, on indiquait dans le Registre de l'ONU le nom de la société ou de la personne morale ayant les droits d'immatriculation.
11. Une délégation a estimé que le Sous-Comité devrait se pencher sur les questions relative à l'uniformisation des renseignements devant figurer dans le Registre de l'ONU, aux rectifications faites au niveau international lorsque plus d'un État participe au lancement d'un objet spatial, et à l'immatriculation des objets spatiaux dans des délais raisonnable après leur lancement.
12. Une délégation a exprimé le point de vue selon lequel la résolution 59/115 de l'Assemblée générale, qui était l'aboutissement des travaux du Groupe de travail chargé de l'examen du concept "d'État de lancement", montrait bien comment il fallait procéder pour obtenir des résultats constructifs sur des questions de ce type.
13. Comme cela a été mentionné au paragraphe [...] ci-dessus, à sa 711^e séance, le 4 avril 2005, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur le point 9 de l'ordre du jour et en a élu M. Niklas Hedman (Suède) Président. Le Groupe de travail a tenu [...] séances. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe [...] du présent rapport.

14. Les déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point 9 de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal-T.[...] à [...]).

IX. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité juridique

15. Le Sous-Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/116, avait noté qu'à sa quarante-quatrième session, il soumettrait au Comité ses propositions concernant les nouvelles questions qu'il devrait examiner à sa quarante-cinquième session, en 2006.

16. Le Président a rappelé que le Sous-Comité avait débattu, à sa quarante-troisième session, les propositions ci-après concernant les nouvelles questions à inscrire à son ordre du jour, choisies par leurs auteurs en vue de leur examen lors de sessions à venir du Sous-Comité (A/AC.105/826, par. 134):

a) Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace (proposition de la Chine, de la Fédération de Russie, de la Grèce et de l'Ukraine);

b) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation ultérieure éventuelle de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

c) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);

d) Examen des pratiques actuelles de télédétection dans le cadre des Principes sur la télédétection (proposition du Brésil);

e) Débris spatiaux (proposition de la France, avec l'assentiment des États Membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne).

17. Certaines délégations ont souligné l'importance d'inscrire de nouveaux points à l'ordre du jour du Sous-Comité. Une délégation a jugé qu'il était nécessaire d'œuvrer au développement constant du droit international de l'espace.

18. Une délégation a émis l'opinion selon laquelle le Secrétariat, pour étayer les travaux du Sous-Comité, pourrait élaborer, en coopération avec les observateurs permanents du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la liste des problèmes juridiques qui commençaient à se poser concernant l'espace et dont on pourrait envisager l'inscription à l'ordre du jour des sessions à venir du Sous-Comité.

19. Certaines délégations ont exprimé l'avis que le régime juridique en vigueur qui régissait actuellement les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace était en décalage par rapport au progrès scientifique et technique. Ces délégations ont estimé qu'il faudrait élaborer, de façon pondérée, une convention globale unique afin de trouver des solutions aux problèmes qui se

posent, de doter les principes relatifs à l'espace d'un statut juridique contraignant et de compléter les dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

20. Une délégation a été d'avis qu'il faudrait prévoir, en cas d'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace, des dispositions visant à empêcher la militarisation et l'arsenalisation de l'espace.

21. Certaines délégations ont exprimé l'opinion selon laquelle le cadre juridique en vigueur, tel que défini par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace répondait de façon adéquate aux besoins de la communauté internationale en la matière. Elles ont estimé que le cadre juridique régissant les activités spatiales dans le monde serait renforcé par une plus grande participation et adhésion aux traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace et que l'élaboration d'une convention globale n'était pas souhaitable.

22. Une délégation a émis l'avis que le fait de se pencher sur une convention globale unique entraverait les travaux du Sous-Comité et engendrerait des incertitudes quant au statut et à la validité des traités et principes relatifs à l'espace existants.

23. Le Sous-Comité a noté que les auteurs de la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Bien-fondé et opportunité de l'élaboration d'une convention globale unique sur le droit international de l'espace" avaient décidé d'en suspendre pour le moment l'examen, la raison étant que le Sous-Comité ne serait pas en mesure de parvenir à un consensus sur l'inscription de ce point. Les auteurs ont informé le Sous-Comité qu'ils présenteraient un document de travail renfermant une proposition tendant à ce que le Groupe de travail sur le point 4 examine un questionnaire sur les options à envisager en vue du développement du droit international de l'espace.

24. Certaines délégations ont estimé que le Sous-Comité devrait examiner les aspects juridiques des débris spatiaux. Certaines délégation ont jugé que, compte tenu des avancées obtenues par le Sous-Comité scientifique et technique concernant la réduction de ces débris, l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique devenait opportune.

25. Certaines délégations ont estimé que, compte tenu de ce que les travaux du Sous-Comité scientifique et technique en la matière restaient à approfondir, il serait prématuré que le Sous-Comité juridique inscrive à son ordre du jour un point relatif aux débris spatiaux.

26. Le Sous-Comité a noté que l'auteur de la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour un point intitulé "Étude des pratiques actuelles en matière de télédétection à la lumière des Principes sur la télédétection" avait retiré sa proposition, la raison étant que le Sous-Comité ne serait pas en mesure de parvenir à un consensus sur l'inscription de ce point. L'auteur a réaffirmé que son intention n'était pas, en demandant l'inscription de ce point, de porter atteinte au compromis délicat obtenu concernant les Principes. Il a noté de plus que la question de faciliter l'accès aux avantages liés à l'exploitation de la télédétection suscitait un grand intérêt et qu'un cadre législatif adéquat pourrait grandement contribuer au développement et à la diffusion des applications de cette technique.

27. Le Sous-Comité juridique est convenu de proposer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session:

Points ordinaires

1. Ouverture de la session, élection du président et adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
 - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

Points/thèmes de discussion à part entière

7. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'avant-projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (ouverte à la signature au Cap (Afrique du Sud) le 16 novembre 2001).

Points de l'ordre du jour examinés dans le cadre de plans de travail

9. Pratique des États et des organisations internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

2006: Recensement, au sein du groupe de travail, des pratiques communes et formulation de recommandations en vue d'une meilleure application de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Nouveaux points

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du Sous-Comité juridique.
28. Le Sous-Comité a décidé que les groupes de travail sur les points 4, 6 a) et 9 de l'ordre du jour devraient être reconduits à sa quarante-cinquième session.
29. Le Sous-Comité a pris note du document de travail présenté par le Kazakhstan, la Fédération de Russie et l'Ukraine, intitulé "Questionnaire sur les options à

envisager en vue du développement du droit international de l'espace" (A/AC.105/C.2/L.259) et il est convenu que le Groupe de travail sur le point 4 (État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace) pourrait l'examiner.

30. Le Sous-Comité a décidé d'examiner, à sa quarante-cinquième session, l'opportunité de proroger le mandat du Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour au-delà de cette session.

31. Le Sous-Comité a noté que les auteurs des propositions ci-après concernant l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour entendaient les représenter en vue de leur examen lors de ses sessions à venir:

a) Examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale, en vue de la transformation ultérieure éventuelle de ces principes en un traité (proposition de la Grèce);

b) Examen des règles de droit international actuellement applicables aux débris spatiaux (proposition de la Grèce et de la République tchèque);

c) Discussion des questions relatives à la télédétection (proposition du Chili et de la Colombie);

d) Débris spatiaux (proposition de la France, avec l'assentiment des États Membres et des États coopérants de l'Agence spatiale européenne).

32. Les déclarations faites par les délégations au cours de l'examen du point de l'ordre du jour sont consignées dans les transcriptions *in extenso*, non revues par les services d'édition (COPUOS/Legal-T.[...] à [...]).